

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2026ARRT114

**OBJET :** Règlementation temporaire de stationnement  
MAGUELONE CUP

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32,

**Considérant** la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par l'Association Union Sportive Villeneuvoise, domiciliée 8, rue des Ibis à Villeneuve lès Maguelone, représentée par son président Monsieur Alexandre PEREA AMAT, relative à la nécessité d'occuper le Domaine Public pour l'organisation du tournoi de football, dénommé MAGUELONE CUP, qui aura lieu le samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026 de 6h00 à 20h00.

**Considérant** la nécessité de faire stationner les véhicules des organisateurs et des visiteurs, le stationnement des véhicules leur sera réservé sur la totalité du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des organisateurs et des visiteurs est interdit du **vendredi 22 mai 2026 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 23 mai 2026 20h00**, sur la totalité du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

#### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par la Police Municipale.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents

#### **ARTICLE 3 :**

Les services des Transports de l'Agglomération Montpellieraine (TAM) seront avertis de cette disposition et devront déplacer temporairement l'arrêt de bus situé sur le parking du complexe sportif avenue de Mireval.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **27 AVR. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 3 avril 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES

Par délégué



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*